

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT :

PROCLAMATION.

Sanction Royale donnée aux Bills,

De la Commutation des Terres, et

Des aubains.

ATTENDU qu'à une Session du Parlement de Notre Province du *Canada*, tenue en la Cité de *Montréal*, dans Notre dite Province, le deuxième jour de Juin, mil huit cent quarante-sept, et prorogée le vingt-huitième jour de Juillet alors suivant, dans les dixième et onzième années de Notre Règne, un certain Bill, intitulé : "Acte pour faciliter la "commutation des terres en roture dans le "domaine de la Reine, en celle de franc et "commun soccage, et pour éviter les délais "et les dépenses inutiles résultant de ces commutations," et aussi un certain autre Bill, intitulé : "Acte pour prolonger le tems fixé "pour la prestation du serment, par les personnes naturalisées en cette Province, ainsi "que celui pour faire la déclaration requise "d'elles," ont été passés par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et ont été lors de la prorogation de la dite Session, le vingt-huitième jour de Juillet susdit, présenté à Notre Gouverneur-Général de Notre dite Province, pour Notre assentiment à iceux, qui, en vertu de l'autorité à lui conférée par un certain Acte du Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans la Session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, intitulé : "Acte pour réunir "les Provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, "et pour le gouvernement du *Canada*," et que dans sa discrétion, il déclara alors et là qu'il réservait les dits Bills pour la signification de Notre plaisir sur iceux: Maintenant Sachez que les dits Bills, intitulés : "Acte pour faciliter la commutation des terres en roture "dans le domaine de la Reine, en celle de "franc et commun soccage, et pour éviter les "délais et les dépenses inutiles résultant de "ces commutations," et "Acte pour prolonger le temps fixé pour la prestation du "serment, par les personnes naturalisées en "cette Province, ainsi que celui pour faire la "déclaration requise d'elles," nous ayant été soumis en Conseil, le trentième jour d'Octobre, maintenant dernier, il nous a plu donner à iceux, et par ces présentes, et en vertu des dispositions du dit Acte du Parlement du Royaume-Uni, de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, Nous donnons

Notre assentiment aux dits Bills; ce dont nos sujets dévoués et tous ceux que ces présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du *Canada*: Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé Cousin *James*, Comte d'*Elgin* et *Kincardine*, Chevalier du très-ancien et très-noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de Nos Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Isle du Prince-Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc.: A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Montréal*, dans Notre dite Province, ce vingt-septième jour de Novembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-sept, et de Notre Règne, la onzième.

Par Ordre,

D. DALY,
Secrétaire.



PROVINCE }
DU } ELGIN et KINCARDINE.
Canada. }

VICTORIA, par la Grâce de DIEU,
REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.,

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU qu'à une Session du Parlement de Notre Province du *Canada*, tenue en la Cité de *Montréal*, dans Notre dite Province

Sanction Royale donnée aux Bills,

le